NUISANCES AÉRIENNES | La ville réclame des mesures pour les limiter

Nuisances aériennes : La mairie de Montmorency formule des demandes claires pour limiter leur impact.

Dans le cadre de l’enquête publique de révision du Plan de Prévention du Bruit dans l’Environnement (PPBE) de l’aéroport Roissy Charles-de-Gaulle sur la période 2022-2026, **la Ville de Montmorency réclame des mesures précises, pour limiter l’impact des nuisances aériennes sur son territoire.**

Lors de la séance du conseil municipal du 31 mars dernier, la Ville de Montmorency a adopté à l’unanimité une délibération pour demander l'inscription de mesures précises dans le PPBE 2022-2026. **Celles-ci permettent de protéger les populations survolées et de réduire significativement les nuisances engendrées**.

- **Plafonner le trafic** de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle à 500 000 mouvements par an.
- **Instaurer un couvre-feu** entre 22h et 6h du matin (et a minima le plafonnement du trafic nocturne à 30 000 mouvements annuels de 22h à 6h).
- **Utiliser les valeurs limites recommandées par l’Organisation mondiale de la Santé** (OMS) pour la réalisation des différents documents (CSB, Plan de Gêne Sonore, Plan d'Exposition au Bruit), à savoir de Lden45 et de Lnight40.

Actuellement, ce sont plus de 1,4 million de Franciliens qui sont exposés à des niveaux de bruit très supérieurs aux recommandations de l’OMS à cause du trafic de l’aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle. **Ces nuisances engendrent des troubles du sommeil, des maladies cardio-vasculaires et une surmortalité.**

Montmorency fait partie des 50 communes les plus impactées avec les valeurs les plus élevées concernant la perte du nombre de mois de vie en bonne santé sur une vie entière : 17,8 mois. Cela

engendre des inégalités entre territoires et des risques de santé publique qui sont inacceptables pour les habitants de Montmorency. La situation ne peut que se dégrader davantage avec 180 000 mouvements annuels supplémentaires annoncés dans le nouveau PPBE.

Tous les cinq ans, **la réglementation demande qu'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement soit élaboré pour les aéroports supportant un trafic annuel de plus de 50 000 mouvements.** Cet outil définit les actions à mettre en œuvre afin de prévenir et réduire, si nécessaire, le bruit dans l'environnement. L'aéroport de Roissy Charles-de-Gaulle, dont le passage des avions nuit à la quiétude du cadre de vie montmorencéen, en fait partie.